



## **INFO DIRECTION**

**13 mars 2020**

La Direction a réuni ce jour les organisations syndicales pour communiquer les mesures qui vont être mises en œuvre à la suite de l'annonce du Président de la République de la fermeture des établissements scolaires.

Ces mesures s'appliquent donc uniquement aux **salariés parents d'enfants de moins de 16 ans et sans possibilité de garde.**

Chaque manager vérifiera avec chaque salarié concerné ses possibilités de garde, et lui fournira si nécessaire une attestation à signer. Le salarié sera pris en charge par la CPAM, l'entreprise se chargeant de la déclaration auprès de la CPAM sur la base de l'attestation fournie.

Une possibilité de **télétravail exceptionnel** peut être envisagée pour garder ses enfants si les conditions le permettent (poste occupé, PC portable...). Des PC portables supplémentaires peuvent être mis à disposition par le service informatique. Cette mesure de télétravail exceptionnel est à discuter avec le manager.

Il est aussi possible d'envisager des **modifications d'organisation** pour permettre à des collègues de garder leurs enfants.

La Direction étudie actuellement la possibilité de mettre en place une boîte vocale avec un numéro vert afin de permettre aux salariés de se tenir informés de la situation au fur et à mesure de son évolution.

La première réunion des NAO se tiendra cette année sur le site de Bourbon-Lancy.